



**Procès-verbal du Conseil Municipal  
du 1<sup>er</sup> juillet 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le premier juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 juin 2019 par Madame Christelle MINARD, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de Tremblay les Villages.

**Étaient présents** : Christelle MINARD, Thibault PELLETIER (arrivé à 20h10), Annabel DOS REIS, Arnaud LEHERICHER, Frédéric SEVIN (arrivé à 20h25), Nathalie GANDON, Marie-France CABARET, Ariel ALLARD, Marc RAVANEL, Grégory MAIN, Jean-Claude MORIN.

**Était absent en ayant donné pouvoir** :

- Agnès MAILLE a donné pouvoir à Grégory MAIN

**Absents excusés** :, Virginie BOUCHARD, Françoise LEREAU, Karine LEKLUYSE.

Nombre de conseillers présents : 9 à 20h, 10 à 20h10, 11 à 20h25

Nombre de conseillers excusés ayant donné pouvoir : 1

Nombre de votants : 10 à 20h, 11 à 20h10, 12 à 20h25

Le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance** : Ariel ALLARD

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00 et demande à l'assemblée si des observations sont à porter sur le procès-verbal du 23 avril 2019

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 avril 2019 est adopté **à l'unanimité**.

Madame le Maire propose l'adoption d'une modification de l'ordre du jour afin d'y ajouter le sujet suivant :

- Délibération autorisant le recrutement d'un adjoint technique au titre d'un accroissement d'activité du 8 juillet au 30 août

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

**Ordre du jour**

**Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2019**

**Finances** :

- Inscription en créances éteintes de dettes du service des eaux
- Décision modificative sur le budget principal de la commune
- Décision modificative sur le budget annexe de l'eau
- Souscription d'un contrat de prêt pour le financement des investissements 2019

**Travaux** :

- Attribution du marché de création d'aménagements de sécurité à Ecublé/Bilheux/Saint-Chéron



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

- Attribution du marché de création d'aménagements de sécurité rue de Bailleterie à Tremblay
- Attribution du marché de création de deux aires de jeux à Bilheux et Saint-Chéron
- Information sur l'attribution du marché de remplacement de 90 branchements d'eau
- Information sur l'attribution du marché de renforcement du réseau eau rue du Paradis
- Information sur l'attribution du marché de renforcement eau et renouvellement eaux usées rue de la Cornaillère
- Délibération sur l'attribution du marché de voirie rue de la Cornaillère et rue des vieilles écoles
- Délibération sur l'attribution du marché pour la restauration de l'église de Tremblay
- Délibération sur la signature d'une convention pour le projet de plantation de haies artistiques
- Compte-rendu de la commission des travaux et information sur les travaux en cours
- Délibération sur l'acceptation d'un devis pour la réfection d'un mur du cimetière d'Achères

### **Juridique :**

- Information sur la prise d'un arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme
- Délibération autorisant Mme le Maire à signer une convention pour la mise à disposition du service planification urbaine de l'Agglo du Pays de Dreux
- Délibération sur l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre du plan d'alignement de Chêne-Chenu et du déclassement d'une parcelle de voie publique place de l'Eglise
- Délibération sur l'engagement de la commune à entretenir les espaces vers de la future maison de santé et à procéder à l'acquisition du mobilier initial des communs
- Délibération autorisant Mme le Maire à procéder à la reprise dans le domaine communal de deux parcelles privées

### **Ressources Humaines :**

- Information sur le recrutement de deux saisonniers au service technique

**Comptes rendus** suite aux délégations données par le Conseil municipal au Maire, Adjoint au Maire et aux Maires délégués selon l'article L. 2122-22 du CGCT.

### **Compte rendu du Maire**

- Compte-rendu suite à l'accueil par la commune d'un spectacle conventionné Art en Scène
- Compte-rendu sur la prise en charge d'un projet scolaire d'apprentissage de la nage avec la piscine intercommunale de Vernouillet

### **Compte rendu du 1<sup>er</sup> Adjoint**



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

### **Compte rendu du 2<sup>ème</sup> Adjoint**

### **Compte rendu du 3<sup>ème</sup> Adjoint**

### **Comptes rendus des maires délégués et représentants de Syndicats**

### **Divers**

- Bilan de la rencontre des entreprises le 27 juin à la Ferme du Pizay
- Bilan des rencontres des habitants de Tremblay les Villages et Chêne Chenu le 15 juin 2019
- Organisation de la Fête Nationale les 13 et 14 juillet 2019
- Organisation de la semaine sportive et bilan des inscriptions
- Organisation du forum des Associations le 7/09 de 10h30 à 16h
- Organisation de la journée du Patrimoine le 22 septembre de 10h30 à 17h à l'Eglise de Tremblay-les-villages et aux ruines du Château
- Subvention exceptionnelle :
  - Achats pour plusieurs associations
  - Motoclub – course des blés



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

### FINANCES

*Arrivée de Thibault PELLETIER, 1<sup>er</sup> Adjoint, à 20h10.*

#### **DCM 2019.07.01.01 : Inscription en créances éteintes de dettes du service des eaux**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante du fait que le service des eaux de la commune s'est vu notifier deux jugements conduisant à l'annulation de dettes du service des eaux.

Deux contribuables sont concernés pour des montants respectifs de :

- 545,16 €
- 981,34 €

Ces dettes ayant fait l'objet de jugements, Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'inscrire ces dettes en créances éteintes.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** l'inscription en créances éteintes de deux dettes du service des eaux à raison de 545,16 € et 981,34 €.

#### **DCM 2019.07.01.02 : Décision modificative sur le budget principal de la commune**

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que plusieurs éléments budgétaires ont évolués au cours des dernières semaines.

Ainsi, le trésor public a retravaillé sur les amortissements de la commune impliquant quelques modifications qui conduisent à un dépassement des crédits alloués initialement.

La commune s'est également vu notifier des subventions du conseil départemental concernant ses projets d'investissement.

Madame le Maire propose donc d'intégrer ces évolutions dans le budget à travers une décision modificative :



# TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

28393 Code INSEE	VILLE TREMBLAY LES VILLAGES COMMUNE DE TREMBLAY-LES-VILLAGES	DM n°2 2019
---------------------	---	-------------

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM n°2 - 01-07-2019

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	2 991,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>2 991,89 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	2 991,89 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 991,89 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 991,89 €</b>	<b>2 991,89 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	2 991,89 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 991,89 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-2802 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 015,81 €
R-28031 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
R-28032 : Amortissements des frais de recherche et de développement	0,00 €	0,00 €	239,00 €	0,00 €
R-28033 : Amortissement de frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	804,70 €
R-28128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	0,00 €	44,82 €	0,00 €
R-281311 : Hôtel de ville	0,00 €	0,00 €	0,00 €	195,20 €
R-281318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	162,77 €
R-28138 : Autres constructions	0,00 €	0,00 €	412,57 €	0,00 €
R-281634 : Réseaux d'électrification	0,00 €	0,00 €	0,00 €	720,00 €
R-28158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	887,14 €	0,00 €
R-28182 : Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 857,14 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 563,53 €</b>	<b>5 555,42 €</b>
R-1313 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 048,00 €
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	83 179,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>89 225,00 €</b>
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	89 225,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>89 225,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>89 225,00 €</b>	<b>5 555,42 €</b>	<b>94 780,42 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>89 225,00 €</b>		<b>89 225,00 €</b>

Madame le Maire soumet cette décision modificative à l'approbation du conseil municipal.



# TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative sur le budget principal de la commune telle qu'elle a été présentée par Madame le Maire.

## DCM 2019.07.01.03 : Décision modificative sur le budget annexe de l'eau

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante de la nécessité de recourir à une décision modificative afin d'ouvrir les crédits nécessaires à l'opération de renouvellement des réseaux eau potable, eau usée et eau pluviale de la rue de la cornaillère et aux autres opérations d'investissement prévues (+8 000 €).

Ainsi, au vu des corrections établies dans les estimations du budget Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

28393 Code INSEE	VILLE TREMBLAY LES VILLAGES SERVICE EAU TREMBLAY LES VILLAGES	DM n°2 2019
---------------------	--	-------------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM n°2 - 01-07-2019

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2158 : Autres	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TO TAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TO TAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458101 : Travaux de renouvellement AEP/EU/EP rue de la cornaillère	0,00 €	76 220,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TO TAL D 458101 : Travaux de renouvellement AEP/EU/EP rue de la cornaillère</b>	<b>0,00 €</b>	<b>76 220,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-458201 : Travaux de renouvellement AEP/EU/EP rue de la cornaillère	0,00 €	0,00 €	0,00 €	76 220,00 €
<b>TO TAL R 458201 : Travaux de renouvellement AEP/EU/EP rue de la cornaillère</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>76 220,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>84 220,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>76 220,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>76 220,00 €</b>		<b>76 220,00 €</b>



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Madame le maire soumet la décision modificative telle qu'elle a été présentée au vote du conseil municipal :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°2 du budget annexe de l'eau telle qu'elle a été présentée

### **DCM 2019.07.01.04 : Souscription d'un contrat de prêt pour le financement des investissements 2019 du budget principal de la commune**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du budget primitif 2019, une recette de 350 000 € a été inscrite reposant sur une souscription d'emprunt afin de venir financer les investissements de l'année.

Madame le Maire rappelle également que l'objectif fixé lors de cette souscription d'emprunt était de ne pas alourdir l'annuité sinon raisonnablement. Ainsi, le recours à l'offre qui apparaît comme la plus avantageuse sur 20 ans va générer un alourdissement de 5 000 € de l'annuité en 2020 par rapport en 2019, mais dès 2021, le montant des annuités passera sous le niveau de 2019. A titre indicatif, l'annuité de la dette en 2019 est de 177 551 €. Il semble donc que le recours à un nouvel emprunt reste raisonnable dans ces conditions.

Consécutivement au vote du budget et à une délibération du 7 février 2019, Madame le Maire a été autorisée à solliciter plusieurs organismes afin d'obtenir une offre de prêt. Les offres présentées sont les suivantes :

<b>Crédit Agricole</b>					
Durée	Périodicité	Taux fixe	Intérêts totaux (A)	Frais (B)	<b>TOTAL (A+B)</b>
20 ans	Semestrielle	1,20%	44 722,31 €	100 €	<b>44 822,31 €</b>
25 ans	Semestrielle	1,38%	65 033,93 €	100 €	<b>65 133,93 €</b>

<b>Caisse d'Epargne</b>					
Durée	Périodicité	Taux fixe	Intérêts totaux (A)	Frais (B)	<b>TOTAL (A+B)</b>
20 ans	Semestrielle	1,19%	44 336,00 €	200 €	<b>44 536,00 €</b>
25 ans	Semestrielle	1,35%	63 547,50 €	200 €	<b>63 747,50 €</b>



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

La Banque Postale					
Durée	Périodicité	Taux fixe	Intérêts totaux (A)	Frais (B)	TOTAL (A+B)
20 ans	Semestrielle	1,06 %	39 374,42 €	350 €	<b>39 724,42 €</b>
25 ans	Semestrielle	Néant	Néant	Néant	<b>Néant</b>

Monsieur Ariel ALLARD s'étonne après présentation des offres du fait que le crédit agricole n'ai pas présenté une proposition plus avantageuse dans la mesure où cette banque a déjà consenti de nombreux prêts à la commune de Tremblay.

Au vu des offres présentées par les différents organismes bancaires, Madame le Maire propose de retenir l'offre de la Banque Postale.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le choix de l'offre faite par la Banque Postale dans les conditions suivantes :
  - Emprunt portant sur une somme de 350 000 €
  - Remboursement sur 20 ans à échéances semestrielles constantes
  - Taux fixe de 1,06%
  - Commission de mise en place de 0,10% du prêt soit 350 €

### TRAVAUX

*Arrivée de Monsieur Frédéric SEVIN à 20h30.*

#### **DCM 2019.07.01.05 : Attribution du marché pour la création d'aménagement de sécurité à Ecublé, Bilheux et Saint-Chéron**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle aux membres du conseil municipal qu'un projet de création d'aménagements de sécurité à Ecublé, Bilheux et Saint-Chéron a été porté devant les différents conseils consultatifs et devant la commission des travaux.

Suite aux différents échanges un projet d'aménagement a été réalisé par l'agence technique départementale avec qui a été signée une convention de maîtrise d'œuvre. Une consultation a été passée.





## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Suite à cette consultation, une seule entreprise a répondu, il s'agit de la société TP28 domiciliée à Tremblay-les-Villages.

L'analyse réalisée par l'agence technique départementale donne les résultats suivants :

Une seule offre a été présentée par l'entreprise TP 28 pour un montant total de 32 436 € HT, soit 38 923,20 € TTC.

Ce devis comprend dans son montant total une option de 8 662 €HT correspondant à la pose de bande en résine.

A titre d'information, le montant inscrit au budget primitif pour ce projet est de 66 000 € TTC.

Madame le Maire indique que les travaux devront normalement commencer en septembre 2019.

Suite à cette analyse et considérant que la consultation est concluante, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint propose de retenir l'offre présentée par la société TP28 pour un montant total de 38 923,20 € TTC. Considérant le fait que ce coût total comporte une option, le vote porte dans un premier temps sur l'attribution du marché hors option à l'entreprise :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal est ensuite invité à se prononcer sur l'opportunité de réaliser les bandes en résine chiffrées en option pour les entrées de villages.

Pour : 9

Contre : 1

Abstention : 2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- **Attribue** le marché pour la création d'aménagements de sécurité à Ecublé, Bilheux et Saint-Chéron à la société TP28 pour un montant total de 38 923,20 € TTC comprenant la levée de l'option « bandes en résine ».

### **DCM 2019.07.01.06 : Attribution d'un marché pour la création d'un aménagement rue de baillette**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint informe le conseil municipal que la mairie a reçu plusieurs plaintes et signalements quant à l'aménagement de l'entrée de Tremblay (rue de baillette) en venant de Dreux.



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

En effet, il s'avère que le panneau STOP implanté à l'entrée du village est assez peu visible et de surcroît un habitant de la rue subit régulièrement des dommages sur sa toiture qui est arrachée par le passage des gros véhicules.

Un devis a donc été demandé à l'entreprise TP28 afin que soit réalisé un aménagement de nature à résoudre les problèmes évoqués.



Monsieur Ariel ALLARD souhaite savoir si c'est depuis l'implantation du panneau STOP que le riverain voit régulièrement sa toiture arrachée.

Madame le Maire confirme que les deux événements sont concomitants, elle ajoute toutefois que l'implantation du STOP a eu des effets bénéfiques pour la régulation de la vitesse en entrée de bourg.

Monsieur Ariel ALLARD rappelle qu'un projet de déviation avait été imaginé.

Madame le Maire indique que ce projet est en l'état irréalisable car le coût financier de cette opération serait extrêmement élevé et parallèlement, le conseil départemental a cessé définitivement de réaliser des voiries de contournement à l'exception de Châteauneuf-en-Thymerais.

Le devis réalisé pour cette opération s'élève à 5 522,64 € TTC. Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint demande donc l'autorisation de signer ce devis à l'entreprise TP28. L'objectif est que ces travaux soient réalisés concomitamment à ceux de Saint-Chéron, Ecublé et Bilheux.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** la signature du devis pour l'aménagement de l'entrée de la rue de Baillelte avec la société TP 28 pour un montant global de 5 522,64 € TTC.



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

### **DCM 2019.07.01.07 : Attribution du marché de création de deux aires de jeux à Saint-Chéron-des-Champs et Bilheux**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint informe les membres du conseil municipal qu'une consultation a été organisée auprès de trois entreprises afin de répondre au projet de création de deux aires de jeux supplémentaires pour la commune à Bilheux et Saint-Chéron des Champs.

Suite à cette consultation, il s'est avéré qu'une seule entreprise était en capacité de faire une offre. Il s'agit de la société Kompan qui a fourni, comme il le lui était demandé, une offre de base et une offre variante, c'est-à-dire une seconde proposition de jeux tout en respectant des contraintes similaires.

Après consultation des conseils consultatifs et de la commission des travaux, il est apparu que c'est l'offre de base qui présentait le plus d'avantages en termes d'offre de jeux.

Il est proposé de retenir l'offre de base ainsi que les deux tranches optionnelles correspondant à la fourniture et à la pose de barrières à Saint-Chéron des Champs.

Le montant global de l'offre est de 23 420,10 € TTC. A cette somme il conviendra d'ajouter la location d'une minipelle pour le terrassement des bacs de réception, la fourniture de rondins de bois pour l'encadrement des bacs de réception ainsi que la main d'œuvre en régie nécessaire pour ces opérations.

Monsieur Ariel ALLARD fait remarquer que, au vu du budget attribué à ces deux aires de jeux, il semble que le montant soit plus important que celui alloué au projet de Chêne-Chenu.

Madame le Maire le Maire répond que le projet de Chêne-Chenu ne comptabilisait que les jeux à proprement parler tandis que le devis présenté pour Bilheux et Saint-Chéron inclus la fourniture des copeaux pour les bacs de réception ainsi que la pose de barrières pour sécuriser l'aire de Saint-Chéron.

Madame le Maire complète en expliquant qu'à son sens il est nécessaire de la penser les aménagements de manière globale et donc à l'échelle de Tremblay-les-Villages dans sa totalité.

Monsieur Ariel ALLARD approuve cette logique.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ajoute pour sa part que c'est le montant total des investissements réalisés dans la commune pour les aires de jeux de la commune qui doit être mis en avant.

Monsieur Ariel ALLARD s'interroge sur le choix d'installer une aire de jeux à Bilheux plutôt qu'à Ecublé.

Madame la 2<sup>ème</sup> Adjoint répond que ce choix est motivé par la population plus importante de Bilheux par rapport à Ecublé, qui présente en plus la particularité d'être plus jeune et donc avec plus d'enfant.

Monsieur Frédéric SEVIN ajoute qu'en situant l'aire de jeux à Bilheux, elle bénéficiera également très facilement aux habitants de Theuvy.

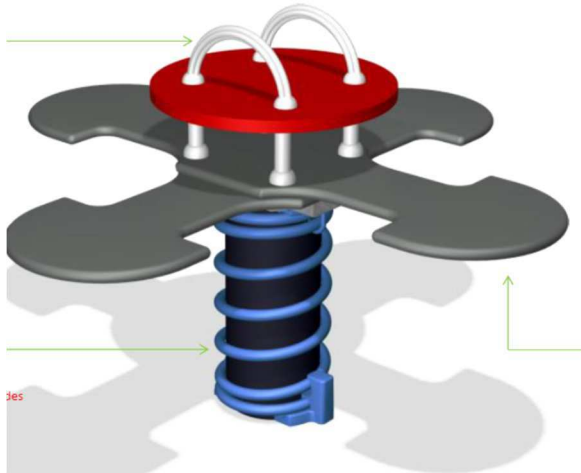





A titre informatif, il est prévu l'installation des jeux suivants :



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Saint-Chéron-des-Champs	Bilheux
	
	
	

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint en sa qualité de Maire-Délégué d'Ecublé précise qu'il devra encore soumettre le projet définitif au conseil de village pour validation.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint propose au conseil municipal de retenir l'offre de base faite par la société Kompan pour un montant total de 23 420,10 €.



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Attribue** le marché pour la réalisation de deux aires de jeux à Bilheux et Saint-Chéron des Champs à la société Kompan pour son offre de base et pour un montant total de 23 420,10 € TTC.

### **Information sur l'attribution du marché pour le renouvellement de 90 branchements d'eau**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint informe le conseil municipal que suite à la délibération en date du 23 avril 2019 autorisant Madame le Maire à attribuer le marché pour le renouvellement de 90 branchements d'eau, c'est la société Anseaume TP qui a été retenue.

Dans le cadre de la consultation passée, 5 offres ont été reçues des entreprises suivantes :

- Dias Construction
- Sonoter TP
- Bouygues Energie Service
- Anseaume TP
- Charles TP

La candidature de l'entreprise Dias Construction a été écartée faute de références dans le domaine du marché.

Les offres des entreprises Sonoter TP et Bouygues ont été écartées en raison de l'absence de fiches techniques des compteurs posés.

La commune a fait le choix d'ouvrir une négociation avec les candidats afin d'obtenir la meilleure offre possible.

A l'issue de cette négociation les offres produites étaient les suivantes :

- Anseaume TP : 150 780 € TTC
- Charles TP : 151 307,47 € TTC

C'est donc l'offre de l'entreprise Anseaume TP qui a été retenue.

### **Information sur l'attribution du marché pour le renforcement du réseau d'eau potable rue du Paradis et rue du Moulin**



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint informe l'assemblée délibérante que suite à la délibération en date du 23 avril 2019 autorisant Madame le Maire à attribuer le marché pour le renforcement de la canalisation située rue du Paradis et rue Moulin, c'est la société Villedieu Frères qui a été retenue.

Trois offres ont été présentées pour ce marché, notées de la façon suivante :

Entreprise	TP28	SADE	Villedieu Frères
Prix (TTC)	53 501,64 €	52 056,00 €	43 288,80 €
Note Prix (60%)	4,86/6	4,98/6	6/6
Note Technique (40%)	0/4	4/4	3,2/4
Total	4,86/10	8,98/10	9,2/10
Classement	3	2	1

C'est donc l'offre de la société Villedieu qui a été retenue.

### **Information sur l'attribution du marché pour le renouvellement et le renforcement des réseaux d'eaux usées, pluviales et potables de la rue de la cornaillère**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint indique que dans le cadre du projet de renouvellement des réseaux de la rue de la cornaillère une consultation a été passée.

Trois entreprises ont présenté des offres pour ce marché et ont été notées de la façon suivante :

Classement final des offres de base et des offres négociées			
Position	Classement	Note finale /100	Montant H.T total
1	01-SARC – Offre de base	90,77	149 962 €
2	01-SARC - Variante	90,12	148 352 €
3	03-EXEAU TP – Offre de base	82,25	138 030,30 €
4	03-EXEAU TP – Variante	80	135 728 €
5	02-ETP MUSCI-Offre de base	75,13	118 288 €

L'analyse des offres a été réalisée par le cabinet d'assistance à maîtrise d'œuvre Amodiag.

Sur la base de cette analyse, c'est l'offre variante de la société SARC qui a été retenue.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint indique que ces travaux sont prévus pour débiter à partir du 8 juillet 2019. Il indique également que quelques modifications ont été opérées dans le projet initiale suite à la mise au jour de problématiques nouvelles. Il convient toutefois de noter que le budget



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

ne devrait pas être dépassé. Parmi les modifications nécessaires figurent notamment la pose d'un réseau d'eaux pluviales neuf.

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint s'interroge sur le fait que ce ne soit pas le réseau d'eaux usées qui soit transformé en réseau d'eaux pluviales.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint répond que cette solution n'est finalement pas opportune. Par ailleurs, le fait de créer un nouveau réseau permet de remonter l'implantation des réseaux renouvelés et donc de bénéficier de travaux moins onéreux et d'un raccordement plus facile au futur réseau séparatif.

Monsieur Ariel ALLARD demande si les niveaux ont bien été pris sur cette opération.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint répond par l'affirmative en expliquant que ce chantier est un gros projet sur lequel l'agglomération et la commune ont travaillé avec trois cabinets d'étude.

### **DCM 2019.07.01.08 : Délibération sur l'attribution du marché pour le réaménagement de la rue de la cornaillère et de la rue des vieilles écoles**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une consultation a été lancée concernant la réalisation des aménagements de surface de la rue de la cornaillère et de la rue des vieilles écoles.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal l'autorisation de procéder à l'attribution et à la signature du marché pour le réaménagement de ces deux rues avec l'entreprise qui aura remis l'offre la plus avantageuse.

A titre indicatif, le montant inscrit au budget primitif pour cette opération est de 123 000 € TTC.

Madame le Maire indique que ces travaux devant démarrer dès la rentrée, il est important de pouvoir procéder à l'attribution du marché dans les meilleurs délais à compter de la limite de réception des offres qui est fixée au 15 juillet 2019.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à procéder à l'attribution du marché pour le réaménagement des voiries de la rue de la cornaillère et la rue des vieilles écoles
- **Autorise** Madame le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à la passation et à l'exécution du contrat

### **DCM 2019.07.01.09 : Délibération sur l'attribution du marché portant sur la restauration du chœur de l'église de Tremblay**



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une consultation a été lancée concernant la restauration du chœur de l'église de Tremblay-les-Villages. Cette consultation comporte quatre lots différents (vitreaux, charpente, couverture et maçonnerie).

Madame le Maire demande donc au conseil municipal l'autorisation de procéder à l'attribution et à la signature des marchés correspondant aux différents lots de ce chantier de restauration.

Madame le Maire indique que ces travaux devant démarrer dès la rentrée, il est important de pouvoir procéder à l'attribution du marché dans les meilleurs délais à compter de la limite de réception des offres qui est fixée au 16 juillet 2019

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à procéder à l'attribution des différents lots du marché pour la restauration de l'église de Tremblay-les-Villages
- **Autorise** Madame le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à la passation et à l'exécution des contrats.

### **DCM 2019.07.01.10 : Délibération autorisant Madame le Maire à signer une convention pour la plantation d'une haie artistique à Tremblay.**

*La convention faisant l'objet de cette délibération a été jointe à la convocation et est présentée en annexe 1 du présent procès-verbal.*

Madame le Maire rappelle que la commune de Tremblay-les-Villages a été sollicitée par un artiste, Joël Auxenfans, pour la réalisation d'une haie. Le projet, évoqué lors des réunions de la commission des travaux et du conseil municipal porte sur la plantation d'une haie artistique en bordure du village de Tremblay le long de la réserve foncière sur laquelle sera implantée notamment la maison de santé.

Afin de concrétiser ce projet, il convient aujourd'hui de contractualiser avec l'artiste à travers la mise en place d'une convention.

Cette convention prévoit notamment la rémunération de l'artiste à hauteur de 4 000 €. Cette somme couvrira pour la commune la fourniture de tout le matériel nécessaire à la plantation ainsi que les plans à proprement parlé. La prestation comprend également la conception de la haie ainsi que les aspects pédagogiques de l'œuvre (expositions, participation du centre de loisirs,...).

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint demande où se situera la haie.

Madame le Maire répond qu'il ne s'agira pas d'une haie mitoyenne car elle sera implantée sur le terrain de la commune. Une bande de 2 m sera laissée avec la limite de propriété afin de permettre l'entretien de la haie. La plantation aura lieu à l'automne.





## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

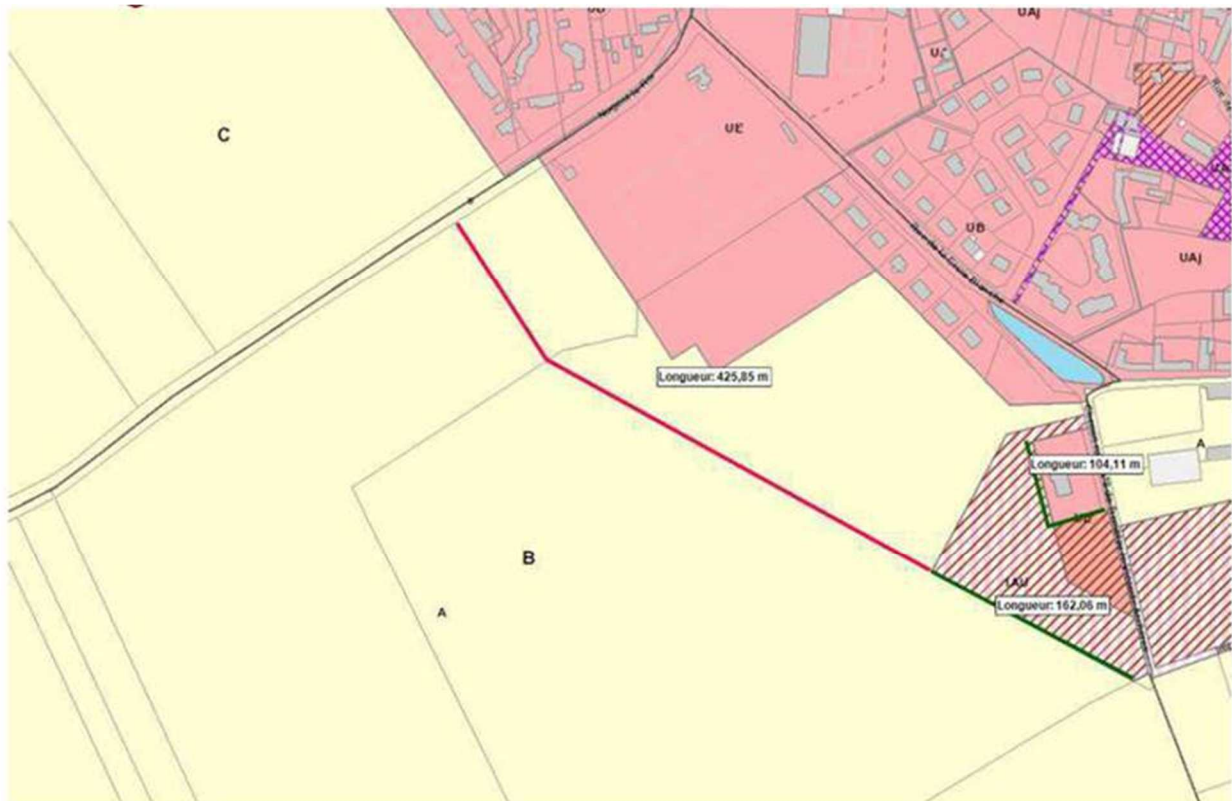
☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Monsieur Ariel ALLARD estime qu'il s'agit d'un projet intéressant, il souhaite toutefois attirer l'attention sur l'entretien que nécessitera cette haie.

Madame le Maire répond que, outre l'entretien qu'il impliquera, ce projet est incontournable par certains aspects. En effet, la haie permettra de créer un écran notamment au regard des écoulements d'eau venus des champs ainsi que du vent. Par ailleurs, la haie créera une limite visuelle entre le village et les champs. Madame le Maire précise toutefois que la taille de la haie n'interviendra pas nécessairement tous les ans.

Madame le Maire souhaite par ailleurs indiquer que la mise en place du projet impliquera une participation et une adhésion des habitants à travers les ateliers et présentations proposées.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal l'autorisation de signer une convention avec l'artiste Joël Auxenfans pour la mise en œuvre à Tremblay du projet « Les Haies ».



Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention avec M. Joël Auxenfans pour la réalisation du projet artistique « Les Haies ».



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

### **Compte-rendu de la commission des travaux du 11 juin 2019**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle que la dernière commission des travaux s'est tenue le 11 juin dernier.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint souhaite notamment aborder le fait que les travaux sur les voiries communales suite aux inondations sont achevés pour l'essentiels.

Madame le Maire aborde également la question du chemin rural situé entre la rue de baillette et la route de Landouville dont l'état est très dégradé.

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint alerte l'assemblée sur le fait que rénover le chemin générera nécessairement des flux de véhicules.

Madame le Maire objecte toutefois que l'entretien des chemins est impératif et qu'il convient à minima de boucher les trous.

Monsieur Ariel ALLARD s'étonne sur ce sujet que des chemins communaux puissent être barrés par une chaîne comme c'est le cas sur un des chemins de la commune.

Madame le Maire indique qu'il reste nécessaire de maintenir l'accès de ce chemin.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint précise que la mise en place de la chaîne est avant tout un moyen de la limiter les dépôts sauvages d'ordure.

### **DCM 2019.07.01.11 : Délibération autorisant la signature d'un devis pour la réfection d'un mur mitoyen du cimetière**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint informe les élus du conseil municipal que le mur du cimetière d'Achères partagé avec les voisins du cimetière est en mauvais état par endroit. Il convient donc d'envisager des travaux sur le mur en question.

Le montant des travaux a été chiffré à 1 510,90 € TTC par l'entreprise Laurent Bois.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer le devis proposé par l'entreprise Laurent Bois sous réserve du partage égal des frais entre la commune et le propriétaire voisin.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à signer le devis proposé par l'entreprise pour un montant global de 1 510,90 € et sous réserve du paiement de la moitié de la somme par le propriétaire voisin.



# TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages


☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

## JURIDIQUE

### Information sur la prise d'un arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU

Madame le Maire porte à l'information du conseil municipal le fait qu'un arrêté a été pris afin d'ouvrir la procédure de modification simplifiée du PLU.

L'ouverture de cette procédure permettra à termes de rectifier les problématiques qui ont pu être soulevées lors de l'application du PLU à savoir le côté trop restrictif de la règle liée à la construction des extensions. En effet, aujourd'hui, le PLU prévoit que les extensions ne doivent



### TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

contact.mairie@tremblaylesvillages.com

**Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**  
---  
Eure-et-Loir  
Arrondissement de Dreux.  
Canton de Saint-Lubin-des-Joncherets.  
Commune de Tremblay-les-Villages

Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48 et ainsi que les articles R. 153-20 et R. 153-21,  
Vu la délibération du 25 avril 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la nécessité de procéder à la rectification de règles trop restrictives d'emprise au sol en zone urbaine du PLU,

Considérant que l'article L153-45 du Code de l'urbanisme indique que « Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, [...] la modification peut, à l'initiative [...] du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle. »

Considérant qu'il ressort de la lecture de cet article que lorsque la modification du PLU a pour seul objet de modifier le règlement écrit et graphique, sans avoir pour conséquence soit de majorer les droits à construire de plus de 20%, soit de diminuer ces possibilités à construire, soit encore de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, celle-ci peut, à l'initiative du Maire, être effectuée selon une procédure simplifiée.

Considérant qu'il convient de procéder à la modification mentionnée ci-dessus,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

En vertu des articles L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme, Madame le Maire prescrit la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a pour objet de rectifier de règles trop restrictives d'emprise au sol en zone urbaine du PLU.

En effet, lorsque la modification du PLU a pour seul objet de modifier le règlement écrit et/ou graphique, sans avoir pour conséquence soit de majorer les droits à construire de plus de 20%, soit de diminuer ces possibilités à construire, soit encore de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, celle-ci peut, à l'initiative du Maire, être effectuée selon une procédure simplifiée.

**Article 2**

La concertation portera sur le projet présentant un caractère d'intérêt général de modification simplifié du PLU. Elle se déroulera selon les modalités suivantes :


pas représenter plus de 20% de l'unité foncière dans la limite de 20m<sup>2</sup>.



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66



### TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

contact.mairie@tremblaylesvillages.com

- Affichage du présent arrêté en mairie,
- Mise à disposition du public tout au long de la procédure, d'un registre sur lequel chacun pourra consigner ses observations, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Possibilité d'écrire au Maire, tout au long de la procédure.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de modification simplifiée du PLU.

**Article 3**

Le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs donnera lieu à une consultation des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme, puis à une mise à disposition au public pour une durée d'un mois, avec, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, par le conseil municipal, et portées à la connaissance du public par délibération motivée.

**Article 4**

A l'issue de la mise à disposition, Madame le Maire présentera le bilan de la concertation au conseil municipal, qui en délibérera et approuvera le nouveau document, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public, par délibération motivée.

Fait à Tremblay-les-Villages, le \_\_\_\_\_  
Le Maire de Tremblay-les-Villages

Christelle MINARD

Au vu du projet de modification du plan local d'urbanisme, Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint s'interroge sur le risque qu'il peut-y avoir à ne pas mettre de plafond du tout.

Madame le Maire répond qu'il reste malgré tout la limite des 20% de l'emprise foncière. Elle indique par ailleurs qu'aujourd'hui la règle des 20m<sup>2</sup> peut être contournée par la dépôt successif de plusieurs permis déposés sur plusieurs années.

En conséquence, Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint propose de rehausser le niveau du plafond

Monsieur Ariel ALLARD propose par exemple un plafond de 40m<sup>2</sup>.

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint propose que soient analysées les différentes demandes reçues en mairie et notamment celles qui ont été refusées en raison du caractère trop restrictif du PLU.

Monsieur Frédéric SEVIN estime pour sa part que même si le plafond était totalement supprimé, le risque d'avoir des demandes d'extensions démesurées reste raisonnable.

Madame le Maire propose donc que soit étudiée l'idée d'un plafond situé entre 40 et 60 m<sup>2</sup> sous réserve de l'analyse des demandes déposées à ce jour.

**DCM 2019.07.01.12 : Délibération autorisant le Maire à signer une convention pour la mise à disposition du service planification urbaine de l'Agglo du Pays de Dreux**

*Le modèle de convention a été transmis avec la convocation et est retranscrit en annexe 2 du présent procès-verbal.*



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

La commune de Tremblay-les-Villages a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 25/04/2018.

Depuis, la commune a eu à instruire des dossiers d'urbanisme et a identifié des règles trop restrictives concernant l'emprise au sol des constructions en zone urbaine (extensions et abris de jardin).

Madame le Maire expose qu'elle a pris un arrêté décidant du lancement de la modification simplifiée n°1, en date du 1, comme indiqué à l'article L153-45 du Code de l'urbanisme.

Cependant, les modalités de mise à disposition du dossier aux administrés doivent faire l'objet d'une délibération au sein de l'organe délibérant de la commune, conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-45 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25/04/2018 approuvant le PLU de la commune de Tremblay-les-Villages,

Vu l'arrêté du Maire portant lancement de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Tremblay-les-Villages en date du 01/07/2019.

Considérant la nécessité pour la commune de Tremblay-les-Villages de procéder à la rectification de règles trop restrictives portant sur les emprises au sol des extensions et abris de jardin en zone urbaine,

Considérant que ce point justifie que le PLU fasse l'objet d'une modification mineure n'ayant pas pour effet :

- Ni de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Ni de diminuer ces possibilités de construire,
- Ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme,

Il est demandé au CONSEIL MUNICIPAL :

- De fixer les modalités de mise à disposition du public comme suit :
  - Mise à disposition du 16/09/2019 au 14/10/2019 (1 mois) du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Tremblay-les-Villages, et d'un registre permettant au public de faire ses observations, à l'accueil de la mairie, 7 rue de Châteauneuf, 28170 TREMBLAY-LES-VILLAGES, du lundi au samedi de 8h30 à 12h15
  - Affichage en mairie de Tremblay-les-Villages, d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations,



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

- Une publication dans un journal local 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition.
- De préciser que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Tremblay-les-Villages, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées seront mis à disposition du public,
- De porter ces modalités définies à la connaissance du public, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,
- De notifier pour information, avant la mise à disposition du public, le projet de modification aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme,
- D'indiquer qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le Maire de Tremblay-les-Villages en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibèrera et adoptera le cas échéant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Tremblay-les-Villages éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée,
- De donner tout pouvoir au Maire de la commune pour accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour la poursuite de ce dossier.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les modalités de mise à disposition de service dans le cadre du projet de modification du PLU telles qu'elles ont été décrites.

### **DCM 2019.07.01.13 : Délibération sur l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre du plan d'alignement de Chêne-Chenu et du déclassement d'une parcelle de voie publique place de l'église**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal d'un projet de mise en place d'un plan d'alignement à Chêne-Chenu dans les rues de la mairie et de l'église.

Ce plan vise à améliorer la circulation sur les rues visées et imposant aux propriétaires concernés par le plan d'alignement une nouvelle limite d'implantation de leur propriété lorsque des travaux sont réalisés sur les limites de propriété prises dans l'alignement.

Madame le Maire explique que la mise en place d'un plan d'alignement nécessite toutefois au préalable la réalisation d'une enquête publique.

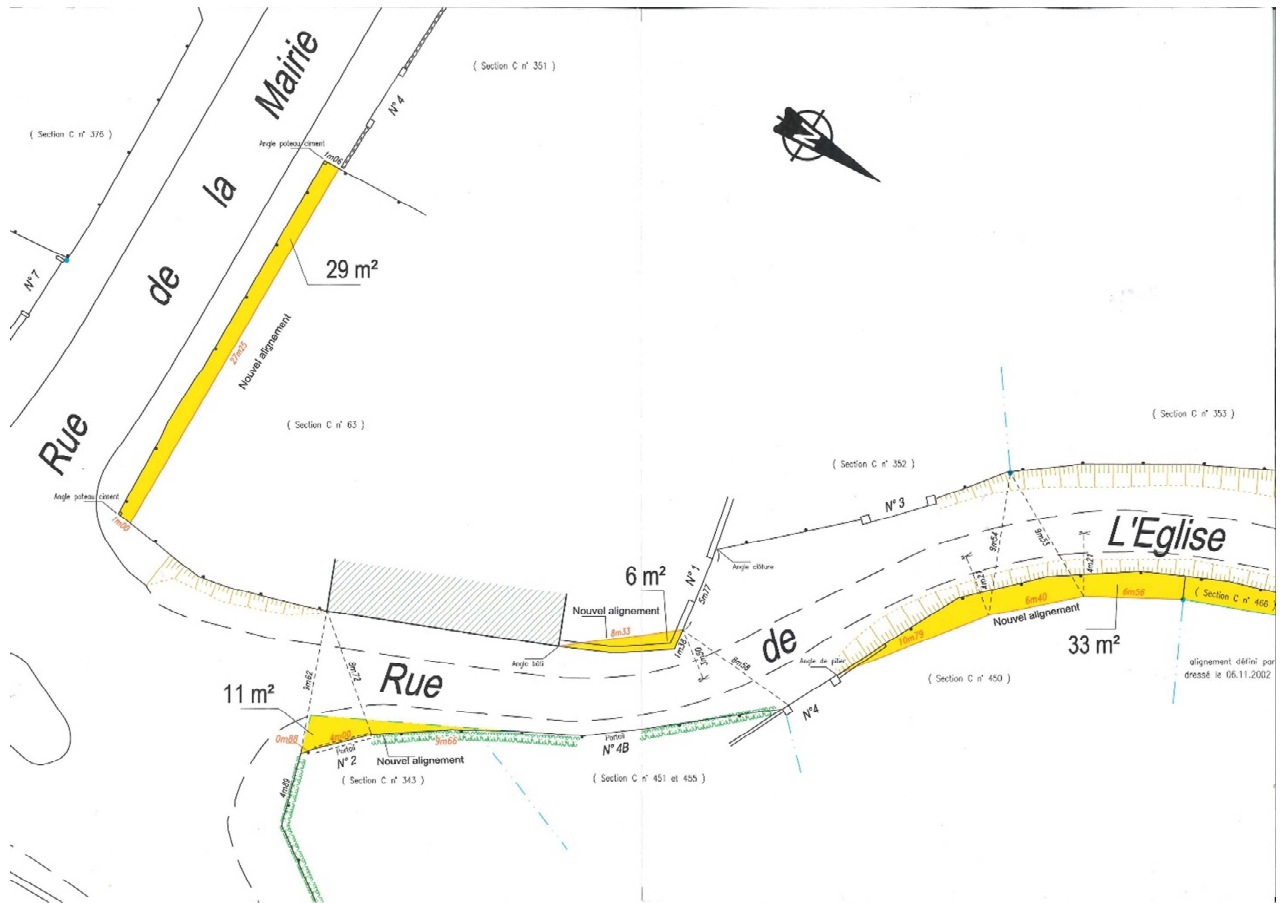
Suite à l'enquête publique, l'approbation du plan d'alignement sera soumise au vote du conseil municipal.



# TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

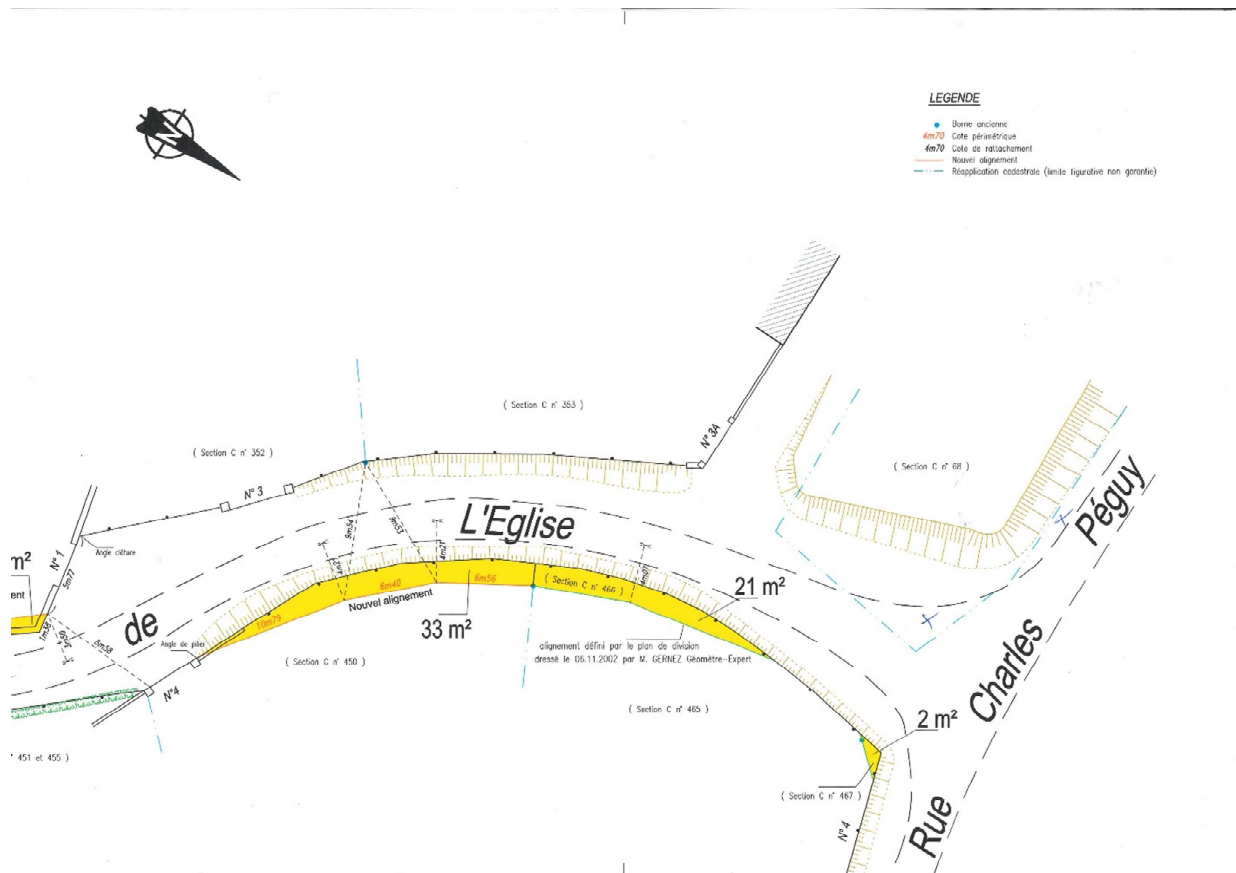




# TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66



Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet d'aménagement de la place de Tremblay, un échange de parcelle est envisagé avec une propriétaire riveraine. Avant toute chose, il est apparu nécessaire pour pouvoir réaliser l'échange de déclasser une parcelle de voie publique pour la reclasser en domaine privé.

Il convient donc de prescrire l'ouverture d'une enquête concernant le projet de déclassement d'une parcelle du domaine public.

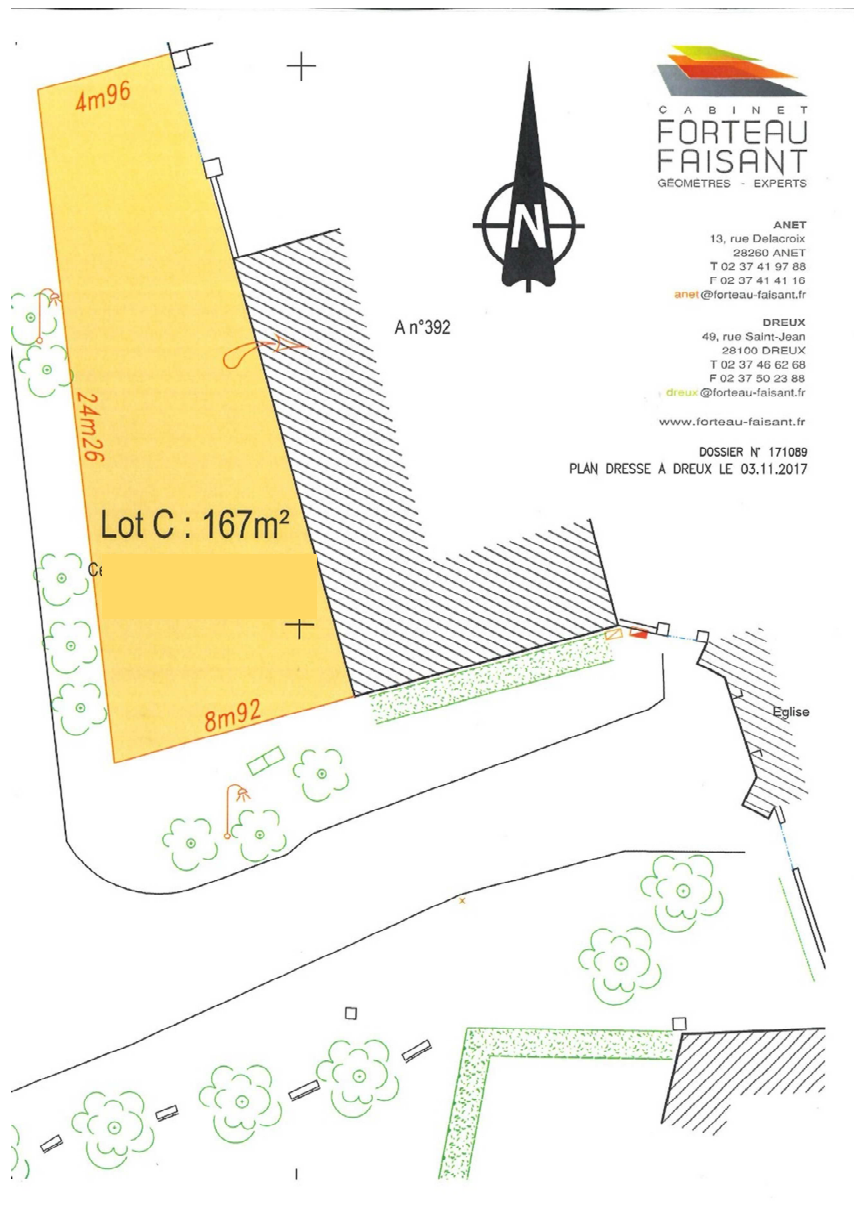




## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66



Suite à l'enquête publique, l'approbation du déclassement sera soumise au vote du conseil municipal.

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint souhaite savoir si le projet d'échange est avancé.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint répond que le projet d'échange concernant cette parcelle n'a pas encore abouti, toutefois le déclassement de la parcelle reste un préalable.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** madame le Maire à réaliser les formalités nécessaires à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la mise en place d'un plan d'alignement dans la rue de la mairie, la rue Charles Péguy et la rue de l'église à Chêne-Chenu
- **Autorise** Madame le Maire à réaliser les formalités nécessaires à l'ouverture d'une enquête publique portant sur le déclassement d'une parcelle du domaine public située place de l'église à Tremblay.

### **DCM 2019.07.01.14 : Délibération sur l'engagement de la commune à assurer l'entretien des espaces verts de la future maison de santé et à procéder à l'acquisition du mobilier initial des communs**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le projet de création d'une maison de santé à Tremblay-les-Villages est en voie d'avancement. En effet, le bailleur social Habitat Drouais qui porte le projet s'apprête à déposer les permis de construire et d'aménager de la zone.

A terme, cette maison de santé devra permettre aux habitants de la commune de bénéficier d'une offre médicale et paramédicale de proximité.

Toutefois, considérant les charges que représente l'entretien et l'aménagement d'un tel local pour l'association des professionnels de santé, Madame le Maire propose que la commune apporte un soutien à l'association à travers deux axes :

- L'entretien périodique des espaces verts de la maison de santé
- La fourniture du mobilier nécessaires pour l'accueil des patients dans les salles d'attente (chaises, présentoirs à journaux, tables, ...). Cette aide s'entend toutefois comme une aide unique et exclue tout entretien ou renouvellement du matériel fourni.

Monsieur Ariel ALLARD souhaite souligner le fait que cet engagement impliquera des travaux supplémentaires d'entretien des espaces verts et s'interroge sur l'opportunité de recrutement d'un agent supplémentaire.

Monsieur Frédéric SEVIN partage cette analyse et émet l'hypothèse d'une délégation de certains travaux à une entreprise privée.

Madame le Maire propose donc au conseil l'autorisation d'accorder l'aide décrite à l'association des professionnels de santé de Tremblay afin de favoriser le maintien et l'installation de professionnels de santé dans la commune.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

- **Autorise** l'attribution d'une aide à l'association des professionnels de santé comprenant l'entretien périodique des espaces verts de maison de santé et l'équipement initial des communs en matériel d'accueil du public.

### **DCM 2019.07.01.15 : Délibération autorisant Mme le Maire à procéder à la reprise dans le domaine de la commune de quatre parcelles privées.**

Madame le Maire indique que la commune a été sollicitée par un propriétaire de Tremblay afin d'intégrer dans le domaine communal quatre parcelles privées.

La première parcelle 138B371 située à Bilheux a vocation à intégrer le domaine public routier car à ce jour, cette parcelle est déjà utilisée comme accessoire de la voirie. Il s'agit actuellement d'un trottoir enherbé qui se trouve en parfaite continuité du reste du trottoirs existant qui se situe dans le domaine public.

La parcelle en question représente une surface de 44m<sup>2</sup> située rue du pressoir à Bilheux.



La deuxième parcelle se situe en bordure des parcelles 384ZB23 et 384ZB19 à Theuvy. Cette parcelle doit faire l'objet d'une rétrocession dans le cadre de la création de deux logements. La parcelle faisant l'objet de la cession a vocation à devenir un chemin.

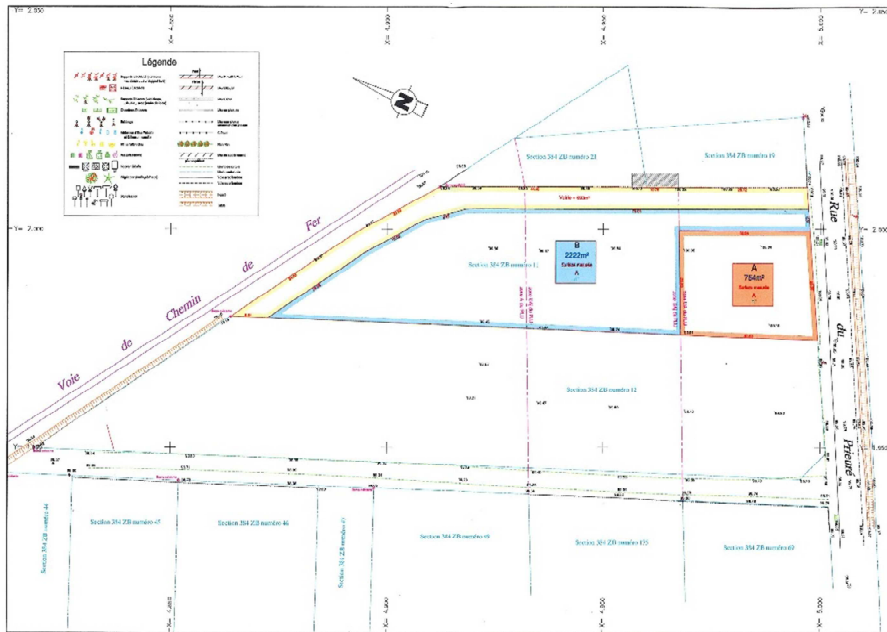
La surface de la parcelle concernée est de 693 m<sup>2</sup> et se situe au droit de la rue du Prieuré à Theuvy (parcelle jaune sur le plan).



# TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66



La troisième et la quatrième parcelle se situent chemin du pressoir à Bilheux et sont numérotées 138B644 et 138B643. Ces parcelles doivent faire l'objet d'une rétrocession dans le cadre de la clôture d'un aménagement foncier. Les parcelles en question a vocation à intégrer le domaine public.

La parcelle 644 représente une surface de 114 m<sup>2</sup> et la parcelle 643 représente une surface de 8 m<sup>2</sup>.





## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Madame le Maire demande au conseil municipal d'autoriser l'acquisition des quatre parcelles présentées pour la somme d'un euro symbolique chacune.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à réaliser toutes les procédures nécessaires à l'acquisition des parcelles mentionnées.
- **Fixe** le prix d'acquisition des parcelles à un euro symbolique pour chacune des parcelles. Les frais éventuels (notaires, géomètres,...) sont à la charge des particuliers.
- **Approuve** l'intégration dans le domaine public communal des quatre parcelles mentionnées.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **DCM 2019.07.01.16 : Délibération sur le recrutement d'un adjoint technique territorial à 35 heures hebdomadaire pour accroissement d'activité**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Madame le Maire explique que le bon fonctionnement des services techniques de la commune risque d'être impactés de manière importante par le cumul des congés d'été des agents et de deux congés pour maladie. Ces problématiques sont accentuées par le surcroît de travail lié aux tontes et au désherbage.

Il est donc proposé de recourir au recrutement d'un agent contractuel pour pallier cet accroissement temporaire d'activité. Ce contrat interviendrait sur une période allant du 8 juillet au 30 août.



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Chaque agent devra justifier de son grade et de son échelon de par ses diplômes et son expérience professionnelle.

Le coût estimé d'un agent placé sur le grade d'adjoint technique territorial et recruté pour une période de 8 semaines est estimé à 4 300 € pour la collectivité (traitement + charges)

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de créer 1 poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique à 35h00 par semaine du 8 juillet au 30 août.
- **Autorise** le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
- **Fixe** la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :  
La rémunération des agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.  
Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

### COMPTES-RENDUS

Comptes-rendus suite aux délégations données par le conseil municipal au Maire, Adjoint au Maire et aux Maires-Délégués selon l'article L.2122-2 du CGCT.

#### Compte-rendu du Maire

##### Compte-rendu suite à l'accueil par la commune d'un spectacle conventionné Art en Scène

Madame le Maire informe les élus que qu'un spectacle conventionné Art en Scène a été organisée le 29 mars 2019 à Tremblay. Ce spectacle est une réussite puisqu'il a permis de réunir 150 personnes à la salle des fêtes de Tremblay.

Cette prestation a également été l'occasion d'un travail important avec les enfants de l'école.

##### Compte-rendu sur la prise en charge d'un projet scolaire d'initiation à l'appréhension de l'eau avec la piscine intercommunale de Vernouillet

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la piscine située à Vernouillet est aujourd'hui passée sous le statut de piscine intercommunale. A ce titre, il a été proposé aux communes de l'agglomération d'en faire profiter les élèves de l'école dans le cadre d'une initiation à l'appréhension de l'eau.



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Madame le Maire considère comme important de pouvoir apporter l'opportunité aux enfants d'entrer en contact avec l'eau et de mieux l'appréhender.

A ce titre, le SIVOM ainsi que les représentants de communes de Tremblay et Serazereux étudient les possibilités de mise en œuvre d'un tel projet.

A titre indicatif, le déploiement du projet au bénéfice de deux classes par an et pour un semestre (environ 17 séances) coûtera environ 10 000 € en incluant le transport.

Il s'agit donc d'un choix lourd de conséquences.

### **Divers**

#### ➤ **Bilan de la rencontre des entreprises du 27 juin 2019**

Madame le Maire informe le conseil municipal du fait que le 27 juin 2019 a été organisée la réunion annuelle des entreprises.

Cette rencontre coorganisée par la commune et l'agglomération a débuté à la ferme du Pizay et poursuivie à la salle des fêtes de Tremblay a permis de réunir une quarantaine de participants.

#### ➤ **Bilan des rencontres avec les habitants à Tremblay-les-Villages et Chêne-Chenu le 15 juin 2019**

Madame le Maire rappelle que, dans la continuité des rencontres engagées l'an dernier, une rencontre a été organisée le 15 juin 2019 entre les élus et les habitants de Tremblay, Chêne-Chenu et Vilette.

Il est à noter que ces rencontres ont mobilisé un certain nombre d'habitants (21 à Tremblay, 10 à Vilette et 9 à Chêne-Chenu). Si ces rendez-vous ont permis de valoriser un certain nombre de points positifs dans les aménagements réalisés ces dernières années dans la commune, il en ressort néanmoins une grosse problématique liée à la gestion de la vitesse en agglomération.

#### ➤ **Organisation de la fête Nationale les 13 et 14 juillet 2019**

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint informe les membres du conseil municipal que cette année les festivités du 14 juillet se dérouleront de la manière suivante :

Tremblay-les-Villages, 13 juillet : portes ouvertes du centre de secours le matin, cérémonie officielle, jeux divers, repas, retraite aux flambeaux et bal à partir de 17h30.

Saint-Chéron, 14 juillet : randonnée cycliste à partir de 9h30

Chêne-Chenu, 14 juillet : jeux, apéritif et repas à partir de 16h30

A ce jour, 50 personnes sont inscrites en mairie pour le repas de Tremblay-les-Villages.



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

### ➤ **Organisation de la semaine sportive et bilan des inscriptions**

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint rappelle que la semaine sportive est organisée à Tremblay pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive.

Ce sont 42 jeunes qui vont pouvoir participer aux activités proposées par l'association profession sport 28.

L'encadrement et l'organisation des après-midi seront organisés par les élus et les associations de la commune.

### ➤ **Organisation du forum des associations le 7 septembre de 10h30 à 16h**

Le forum annuel des associations se tiendra le 7 septembre 2019 de 10h30 à 16h au plateau omnisport.

### ➤ **Organisation des journées du patrimoine le 22 septembre 2019 de 10h30 à 17h à l'église de Tremblay et au château**

Les journées du patrimoine 2019 mettront en valeur l'église de Tremblay avant que ne soit lancé le chantier de restauration ainsi que les ruines du château. Ces visites seront complétées par un concert à 16h à l'église en vue de réunir des fonds pour la restauration.

### ➤ **Subventions exceptionnelles à des associations**

- Motoclub pour l'organisation de la course du blé

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une subvention exceptionnelle sera sollicitée par le motoclub de Dreux concernant l'organisation de la course du blé.

- Achats pour plusieurs associations

Madame le Maire informe le conseil municipal que plusieurs associations utilisant le plateau sportif ont sollicité l'installation d'un appareil de décompte des scores pour les compétitions.

Ce projet sera étudié de façon que la collectivité prenne en charge l'équipement mais qu'une

### ➤ **Traitement des chenilles processionnaires à Achères**

Monsieur Ariel ALLARD souhaite connaître le niveau d'avancement du traitement des chenilles processionnaires à Achères.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint répond que les systèmes de piégeage ont été installés et qu'ils commencent à produire des résultats. Ce type de traitement nécessite toutefois une application sur le long terme pour être réellement significatif.

### ➤ **Plan canicule**





# TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le plan canicule qui a été déclenché dernièrement est à l'initiative des services de l'Etat et a vocation à prévenir les risques liés à l'exposition aux fortes chaleurs.

Madame le Maire réitère donc l'appel aux élus à veiller au fait que des personnes fragiles et isolées ne soient pas en danger pendant ces épisodes de canicule.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23h15.

Le Secrétaire de séance

Ariel ALLARD

Le Maire

Christelle MINARD



Christelle MINARD 	Arnaud LEHERICHER	Nathalie GANDON	Grégory MAIN
Annabel DOS REIS	Catherine BAZIN <b>ABSENTE</b>	Ariel ALLARD	Virginie BOUCHARD <b>ABSENTE</b>
Marie-France CABARET	Thibault PELLETIER	Frédéric SEVIN	Agnès MAILLE <i>pouvoir à G.MAIN</i>
Marc RAVANEL	Françoise LEREAU <b>ABSENTE</b>	Jean-Claude MORIN	Karine LECLUYSE <b>ABSENTE</b>



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

### ***ANNEXE 1 : Convention pour la plantation d'une haie artistique***

#### **CONVENTION :**

**PLANTATION  
DU PROJET ARTISTIQUE  
« LES HAIES » 2019**

#### **ENTRE**

**MADAME CHRISTELLE MINARD**, Maire de la commune de Tremblay-Les-Villages, Mairie, 7 Rue de Châteauneuf, 28170 Tremblay-Les-Villages,

Ci-après également dénommée **LA COMMANDITAIRE**,

*D'une part,*

#### **ET**

**MONSIEUR JOËL AUXENFANS**, Artiste, demeurant 9 rue Carvès , 92120

Montrouge, Ci-après également dénommé **L'ARTISTE** ou **L'AUTEUR**,

*d'autre part,*

#### **IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :**

##### **Article un – Objet de la convention :**

###### **1-1 :**

**MADAME CHRISTELLE MINARD**, avec le conseil municipal de Tremblay Les villages, a souhaité confier à **MONSIEUR JOËL AUXENFANS** la conception d'une haie champêtre artistique dont Joël Auxenfans est l'auteur. Elle s'est engagée à réaliser sur certains de ses terrains, le projet que lui a proposé et dessiné Joël Auxenfans conformément au descriptif (Voir annexe).

###### **1-2 :**

Grâce à cet engagement de **MADAME CHRISTELLE MINARD**, **JOËL AUXENFANS** a pu obtenir en 2019, de la Région Centre-Val de Loire, un budget d'aide à la création de 35 000 euros, dans le cadre des « 500 ans de la Renaissance et de la mort de Léonard de Vinci », qui sera utilisé pour plusieurs projets.



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

### *Article deux – Conditions financières :*

*En réponse à l'engagement de **MADAME CHRISTELLE MINARD** de réaliser, avant la mi- décembre 2019, le projet de **JOËL AUXENFANS**, ce dernier est en capacité, grâce au financement de la Région Centre-Val de Loire, de prendre en charge financièrement, pour la réalisation du projet*

*« Les Haies » chez **MADAME CHRISTELLE MINARD**, une grande partie des coûts de fournitures (plants forestiers, paillage en feutre de chanvre, tuteurs et filets anti gibier), à hauteur de la somme maximale de 3 000 euros ttc **TROIS MILLE EUROS TTC**.*

*En échange, la commune verse à **JOËL AUXENFANS** la somme de 4 000 euros **QUATRE MILLE EUROS TTC**, dont 50% à la commande à la signature de cette convention, et 50% au début du chantier de plantation, à la mi octobre 2019.*

### *Article trois – Utilisation de l'aide financière apportée par*

#### *l'artiste : 3-1 :*

*Ce financement de 3000 euros ttc ne concerne aucune autre dépense qui surviendrait lors de ce chantier, telle que versement de salaires, honoraires, location de matériel, prestations diverses, frais de restauration, autre équipement, etc. Il ne concerne qu'une partie des fournitures mentionnées ci- dessus et dans le descriptif.*

#### *3-2 :*

*C'est l'artiste qui se réserve la gestion de la somme, en l'affectant au mieux pour les besoins du projet « Les Haies », en passant lui-même les commandes auprès des professionnels de son choix et en leur réglant les factures correspondant à ses commandes.*

*Ces décisions se font en informant **LA COMMANDITAIRE**, dans la visée d'une réalisation optimale du projet.*

#### *3-3 :*

***LA COMMANDITAIRE** fait son affaire de compléter le financement apporté par **L'ARTISTE** pour ce qui relève de la logistique, de la régie et d'éventuels compléments d'achat pour les fournitures (plants, paillage chanvre, tuteurs et filets anti-gibier) dans le but d'une réalisation la plus complète et satisfaisante possible du projet « Les Haies », conformément au projet de l'Auteur.*

### *Article quatre – Engagement sur les conditions de réalisation et de*

#### *suivi : 4-1 :*

***LA COMMANDITAIRE** s'engage à mettre en œuvre, dans la mesure du possible (sauf cas de force majeure) des conditions optimales de **réalisation** de l'œuvre « Les Haies », en conformité au descriptif (voir ANNEXE).*



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

4-2 :

*L'ARTISTE s'engage à informer régulièrement LA COMMANDITAIRE, l'accompagner et la conseiller en phase de réalisation pour servir au mieux la réussite de la plantation du projet « Les Haies ».*

4-3 :

*LA COMMANDITAIRE s'engage à mettre en œuvre, dans la mesure du possible (sauf cas de force majeure) des conditions optimales de suivi et développement optimal de l'œuvre « Les Haies » après plantation, telles qu'arrosage, taille si besoin, etc, conformément au descriptif (ANNEXE).*

4-4 :

*LA COMMANDITAIRE est seule responsable à l'égard de tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.*

*Article cinq- communication et droits d'auteur :*

**5-1 :**

*LA COMMANDITAIRE reconnaît et fera connaître la qualité d'auteur de l'œuvre « Les haies » de*

*JOËL AUXENFANS, au titre du droit d'auteur, dans sa communication et aux abords du site.*

5-2 :

*LA COMMANDITAIRE fera porter la mention suivante : « « Les Haies », Joël Auxenfans 2019 ». Elle conviendra avec l'artiste de toute forme d'information complémentaire qu'elle jugera utile pour informer le public sur l'œuvre « Les Haies.*

*Article six - Litiges :*

**6-1 :**

*En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord à l'amiable, dans un délai de 45 jours.*

6-2 :

*En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif d'ORLÉANS.*

*Fait à Tremblay Les villages, le*

***En autant d'exemplaires que de parties,***

***Pour LA COMMANDITAIRE :***

*Christelle Minard*

***Pour l'ARTISTE :***

*Joël Auxenfans*



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

### ***ANNEXE 2 : Convention pour la disposition du service planification territoriale de l'Agglo du Pays de Dreux***

***Convention de service commun planification urbaine entre la commune de Tremblay-les-Villages et l'Agglomération du Pays de Dreux***

***Pôle Aménagement et Equilibre du Territoire***

***Service Urbanisme Intercommunal***

### ***Modification simplifiée du PLU***

***La présente convention est conclue entre :***

*La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, établissement public de coopération intercommunale, ayant la forme d'une communauté d'agglomération, dont le siège est 4 rue de Châteaudun 28103 Dreux Cedex, représenté par son Président, Monsieur Gérard HAMEL, dûment habilité par délibération du bureau n°2016/58 du 25 avril 2016 ;*

*Ci-après « L'Agglomération Pays de Dreux »*

*Et*

*La Commune de Tremblay-les-Villages, collectivité territoriale ayant la forme d'une commune membre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, sise 7 rue de Châteauneuf, représentée par son Maire, Madame Christelle MINARD, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ..... ;*

*Ci-après « La Commune ».*

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2 et L. 5211-39-1 ;*

*VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 410-5 et 423-15 b) ;*

*VU l'avis du comité technique de la Commune en date du ..... ;*

*VU l'avis du comité technique de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux en date du .....*

*Vu le rapport du 15 décembre 2014 établi par le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres,*

*Vu la délibération n°2015/121 du 18 mai 2015 approuvant le projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat, qui a été transmis le 29 décembre 2014 pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres,*



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

***CONSIDERANT** qu'il y a lieu dans un souci de bonne administration de mutualiser les services nécessaires, en vue de permettre l'exercice des compétences qui leur sont légalement et statutairement dévolues concourant au processus de coopération intercommunale.*

***CONSIDERANT** en ce qui concerne le service faisant l'objet de la présente convention, que cette mutualisation revêt un intérêt déterminant, notamment à raison de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme.*

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

*La présente convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition du service planification urbaine de l'Agglomération du Pays de Dreux au profit de la Commune, à l'exercice de compétences légalement dévolues au titre de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme.*

#### **ARTICLE 2 : Description du service commun**

*Le service commun, placée sous l'autorité hiérarchique de la Direction du Pôle Aménagement, Équilibre du Territoire et Transport, est ainsi composé à sa création :*

<b>Collectivité</b>	<b>Service</b>	<b>Fonction</b>	<b>Mission</b>	<b>Nombre d'agents territoriaux concernés</b>
<i>Agglo du Pays de Dreux</i>	<i>PAETT/ Urbanisme Intercommunal</i>	<i>Directeur</i>	<i>Encadrement / Supervision (100% ETP)</i>	<i>1</i>
<i>Agglo du Pays de Dreux</i>	<i>Urbanisme Intercommunal</i>	<i>Responsable de service</i>	<i>Elaboration des documents d'urbanisme (40%EPT)</i>	<i>1</i>
<i>Agglo du Pays de Dreux</i>	<i>Urbanisme Intercommunal</i>	<i>Chargé de mission planification</i>	<i>Elaboration des documents d'urbanisme (100%EPT)</i>	<i>1</i>
<i>Agglo du Pays de Dreux</i>	<i>Urbanisme Intercommunal</i>	<i>Chargé de mission planification</i>	<i>Elaboration des documents d'urbanisme (100%EPT)</i>	<i>1</i>



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

*Le service commun pourra, en tant que de besoin, être modifié, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties et/ou sur recommandation du comité de suivi du service.*

### **ARTICLE 3 : Conditions d'emploi**

*Les agents territoriaux sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Maire, en fonction des missions qu'ils réalisent. Ils demeurent statutairement employés par l'Agglomération du Pays de Dreux, dans les conditions d'emploi qui sont les siens. L'Agglomération du Pays de Dreux reste investie du pouvoir de décision relatif à l'octroi des congés et des absences.*

*La commune ne leur verse aucune rémunération ou indemnité.*

*Le Maire peut saisir, en tant que de besoin, l'autorité de nomination d'un agent communautaire pour mettre en œuvre une procédure disciplinaire. Toute décision d'ordre disciplinaire ou relative à la situation administrative du responsable du service juridique relève de la compétence du Président de l'Agglomération du Pays de Dreux.*

*Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention aux agents du service commun relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des assurances souscrites à cet effet.*

### **ARTICLE 4 : Instructions et contrôle**

*Le Maire adresse directement aux agents concernés, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qui leur sont confiées et en assure le contrôle, sous réserve de la programmation des travaux du service établie au début de chaque année par la Direction du Pôle Aménagement, Équilibre du Territoire et Transport. Le Président de l'Agglomération Pays de Dreux est informé et peut émettre un avis sur l'exécution des tâches du service commun.*

### **ARTICLE 5 : Délégation de signature**

*Le Maire peut, le cas échéant, donner sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature, au responsable du service, pour l'exécution des missions qu'il lui confie.*

### **ARTICLE 6 : Dispositif de suivi**

*Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité de suivi, composé d'un représentant en charge de l'urbanisme de chacune des parties à la présente convention.*

*Un état récapitulatif composé du temps de travail consacré et la nature des activités effectuées, pour le compte de la Commune, est établi par le responsable du service. Le comité de suivi établit, selon une périodicité annuelle, un rapport succinct sur l'application de la présente convention. Ce rapport est intégré, ou annexé, aux rapports annuels d'activité.*



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

### **ARTICLE 7 : Gestion du service commun**

*La Directrice du Pôle Aménagement, Équilibre du Territoire et Transport, sous l'autorité du Président de l'Agglomération du Pays de Dreux, prend en charge l'organisation générale du fonctionnement du service commun. Les évolutions ainsi que toutes modifications fonctionnelles du service sont sous l'entière responsabilité du Président de l'Agglomération du Pays de Dreux qui disposera de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination. L'appréciation de la valeur professionnelle des agents exerçant leurs missions dans le service commun relèvera de la compétence du Président de l'Agglomération du Pays de Dreux.*

### **ARTICLE 8 : Modalités de fonctionnement de la mise à disposition**

*Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût horaire unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités d'œuvre constatées par la Commune bénéficiaire de la mise à disposition.*

*Le coût unitaire est déterminé par l'Agglomération du Pays de Dreux. En vertu de l'article D 5211-16 du Code Général des Collectivités, la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement est que « le coût unitaire est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année » en comprenant les charges liées au fonctionnement de ce service, à savoir toutes les charges de personnel, les fournitures nécessaires, le coût de renouvellement des biens et des contrats rattachés strictement à ce service, et ceci à l'exclusion de toute autre dépense. La reprographie des documents du Plan Local d'Urbanisme au stade de l'arrêt du document et de son approbation est à la charge de la commune.*

*Compte tenu de ce qui précède, le coût unitaire constaté s'établit à environ 45,05 euros.*

*À la signature des présentes, le nombre prévisionnel d'unités de fonctionnement s'établit à 111 unités, soit un coût total de 5 000 euros à la charge de la Commune pour la globalité des prestations objet de la présente convention.*

*Cependant, pour l'application des présentes, le remboursement interviendra, sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours aux services, convertis en unité de fonctionnement. Le remboursement sera réalisé en fonction des étapes réalisées concernant le PLU.*

### **ARTICLE 9 : Contentieux administratif**

*Le service commun apportera son assistance à la commune pour l'instruction des recours gracieux et administratifs sur les actes et décisions délivrés après la date de prise d'effet de la convention.*

*Tout recours en contentieux reste à la charge de la commune.*

*Le service commun ne sera pas tenu d'apporter son assistance lorsque :*

- *La décision contestée est différente de la proposition faite par le service commun planification urbaine.*





## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

- *Le contentieux est généré par un dysfonctionnement de la commune en ce qui concerne le suivi administratif des dossiers (notamment en cas de dépassement des délais*

*Règlementaires, de défaillance de sa part dans la procédure de notification des décisions, ...) et d'une manière générale en cas d'incompatibilité avec une mission assurée par le service commun.*

### ***ARTICLE 10 : Durée de la mise à disposition***

*La mise à disposition auprès de la Commune est accordée à compter du [REDACTED].*

*Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties suite à une délibération de son organe délibérant, notifiée au cocontractant, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception.*

*Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect du préavis d'un exercice budgétaire. L'Agglomération du Pays de Dreux conservera tout matériel acquis, en qualité de gestionnaire du service commun, au cours de l'exécution de la présente convention.*

*En cas d'inexécution ou de manquement aux obligations contractuelles, la commune ou l'Agglomération du Pays de Dreux peuvent demander la résiliation anticipée de la présente convention. Les modalités de la résiliation anticipée seront les suivantes : une mise en demeure sera envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si dans un délai de 3 mois, aucune mesure corrective des dysfonctionnements constatés n'est mise en œuvre, ou si les mesures prises demeurent insuffisantes, la résiliation sera confirmée par courrier recommandé avec accusé de réception.*

### ***ARTICLE 11 : Classement et archivage***

*Au terme de la procédure de modification simplifiée du document d'urbanisme, le service commun transmet à la commune toutes les pièces constitutives du dossier.*

*La commune est seule responsable de l'archivage de ces dossiers, selon les modalités définies par la circulaire n° NOR INT/B/93/00190/c et AD 93-1 du 11 août 1993 portant instruction pour le tri et la conservation, aux archives communales, des documents postérieurs à 1982 produits par les services et établissements publics des communes.*

*Le service commun gardera en archive un exemplaire du dossier complet.*

### ***ARTICLE 12 : Contentieux***

*Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.*



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

*Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourent en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.*

*Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.*

*Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif d'Orléans.*

### **ARTICLE 13 : Notification de la convention**

*La présente convention sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée aux comptables et aux assureurs respectifs du de l'Agglomération du Pays de Dreux et de la Commune.*

*Fait à Dreux, le  
(En deux exemplaires originaux)*

*Pour l'Agglomération du Pays de Dreux*

*Le Président,*

*Gérard HAMEL*

*Pour la Commune de Tremblay-les-Villages*

*Le Maire,*

*Christelle MINARD*